

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_082

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE, LE LYCÉE CUZIN
ET LA RÉGION AUVERGNE
RHÔNE ALPES -
RENOUVELLEMENT DE LA
MISE À DISPOSITION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026_082-DE

Rapport de : Geoffroy KRIEF

Par délibération n°2022_068 en date du 4 juillet 2022, les conditions de la mise à disposition du lycée Cuzin des équipements sportifs ont été définies dans le cadre d'une convention entre la Ville de Caluire et Cuire, la Région Auvergne Rhône Alpes et le lycée Cuzin, et ce à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Cette convention, arrivant à à échéance à la fin de cette année scolaire, le lycée Cuzin a fait part de son souhait de renouveler la mise à disposition, à compter de l'année scolaire 2026/2027, du Gymnase Cuzin et d'autres équipements sportifs municipaux tels que les terrains de football du Parc des Sports de la Terre des Lièvres et du stade Pierre Bourdan.

Conformément aux besoins exprimés, la mise à disposition est prévue sur les horaires scolaires des cours d'EPS dispensés par le lycée, du lundi 8 heures au vendredi 17 heures.

Le coût de la mise à disposition est fixé à 16 euros de l'heure pour les installations couvertes (gymnases) et à 8 euros de l'heure pour les équipements extérieurs.

Les conditions de la mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale sont fixées par la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée aux dépenses de fonctionnement des établissements dont, notamment, la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Il est rappelé, enfin, que le Lycée Cuzin bénéficie également, dans le cadre d'une convention tripartite similaire, de la mise à disposition de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 325 nature 7472.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters and a horizontal line.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters and a horizontal line.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

